



REGLEMENT du CDI

Le CDI est un lieu calme, de travail et de lecture.

Le règlement intérieur et la Charte informatique du lycée sont applicables dans le CDI.

Fonctionnement	<p>Tous les élèves inscrits dans l'établissement peuvent accéder au CDI. Le CDI est ouvert les lundi, mardi et jeudi de 7h à 17h35, le mercredi de 7h à 12h et le vendredi de 7h à 16h30. Placer son sac dans les casiers à l'entrée du CDI. N'y laisser aucun objet de valeur (argent, bijoux, calculatrice, téléphone...)</p>
Rôle du Professeur Documentaliste	<p>Le Professeur Documentaliste gère le CDI, il peut vous aider dans vos recherches, vous guider dans votre travail, vous conseiller dans vos lectures...</p>
Comportement, conduite	<p>Le CDI est un lieu calme de travail, chacun doit le respecter par son comportement citoyen : courtoisie, silence, rangement des documents, s'asseoir à deux par table au maximum... Boissons, nourriture, baladeurs, MP3, téléphones, casquettes sont interdits dans le CDI.</p>
Prêt	<p>Tous les documents du CDI peuvent être empruntés (sauf les dictionnaires et les encyclopédies) : 3 documents maximum pour une durée de 15 jours avec possibilité de prolongation. Si le délai n'est pas respecté une lettre de rappel est envoyée avec interdiction d'emprunter tant que le document n'est pas rapporté. Si le document est perdu, il faudra le racheter ou le rembourser.</p>
Utilisation des ordinateurs	<p>Le CDI possède 30 ordinateurs : 12 au Rez-de-Chaussée en libre accès, et 18 à l'étage réservés aux classes accompagnées d'un professeur. Les ordinateurs sont à la disposition des élèves pour un usage exclusivement pédagogique (recherche documentaire, internet, bureautique). L'usage personnel des ordinateurs (messagerie, chat, jeux, téléchargements, blogs...) est interdit. <u>Impressions</u> : demander l'autorisation du Documentaliste qui vérifiera la nécessité et le caractère pédagogique de l'impression du document. Aucune impression personnelle n'est permise (devoirs, mails...). Seules les impressions des travaux de recherche documentaire (ECJS, TPE...) seront autorisées (1 à 2 pages maximum). Le non-respect de ces règles et du matériel informatique sera sanctionnée par une exclusion du CDI.</p>

Tout élève qui ne respecterait pas ces règles se verra interdire l'accès au CDI